RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2022-23

Le présent règlement est établi à partir du règlement type des écoles du département des Yvelines.

École élémentaire Val Fleuri
3 rue Lami - 78400 Chatou
☎ 01 39 52 72 58
0781139p@ac-versailles.fr

Site internet : http://www.ec-valfleuri-chatou.ac-versailles.fr/

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages. Les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations) feront l'objet d'un enseignement réparti sur les 5 années d'après la Charte de la laïcité jointe en page 2.

1. Organisation du temps scolaire

- Les entrées et sorties s'effectuent par les portails situés rue Lami (CE2-CM) ou rue du Bray (CP-CE1)

Les horaires d'ouverture de l'école		Ouverture des portes	Début de la classe	Fin de la classe
Matin	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 h 20	8 h 30	11 h 45
Après-midi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	13 h 35	13 h 45	16 h 30

- Il est demandé aux parents de respecter les horaires, tout retard nuit à la bonne marche de l'école et doit rester exceptionnel.
- L'Activité Pédagogique Complémentaire (A.P.C), pour les enfants concernés, se tient de 11h45 à 12h15. Les jours sont indiqués par l'enseignant de votre enfant.
- Activités périscolaires : la ville de Chatou met en place un service d'activités périscolaires avant ou après les heures de classe, (garderie du matin, cantine, étude surveillée). L'inscription est obligatoire, les élèves étant dans l'enceinte scolaire sont alors sous la responsabilité de la mairie. Les familles doivent contacter le référent (Mr Guilbault) pour toute question ou changement d'emploi du temps de l'enfant.

2. Fréquentation et assiduité

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Pour toute absence, les parents ou responsables légaux doivent informer l'enseignant ou l'école, dès le début de l'absence de préférence par mail. Dans tous les cas, au retour de l'élève, les familles excuseront l'absence de leur enfant, par écrit dans le cahier de liaison. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, une remontée sera effectuée à l'Inspection.
Toute dispense d'éducation physique et sportive, de piscine, quelqu'en soit la durée, doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.

3. Vie scolaire

Conformément au règlement type départemental il est rappelé que "toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissances des familles".

- **Les élèves** doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. À ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription (Programme PHARe). Leurs obligations sont de respecter ce règlement et d'utiliser un langage approprié au cadre scolaire.
- **Les parents** ont le droit d'information et de représentation au sein du Conseil d'école, leurs obligations sont de respecter ce présent règlement et de faire preuve de réserve et de respect aux personnes et aux fonctions.
- **Les personnels enseignants** ont droit au respect de leur statut et de leur mission ; leurs obligations sont de considérer les personnes et leurs convictions, être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation.
- **L'équipe pédagogique** s'engage à encourager et valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. Responsabiliser les élèves dans la vie quotidienne et collective est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère Éducation nationale

PROTOCOLE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS SUPPOSÉES D'INTIMIDATION ET/OU DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

1 DÉCOUVERTE

A l'école par
- L'enfant intimidé (cible)
- Les témoins
- Les parents
- Un enseignant
- Un personnel municipal

A l'IEN par
- Les parents
- Un appel au 3020 (harcèlement) ou 3018 (cyberharcèlement)

2 RECUEIL D'INFORMATIONS

Par un enseignant ou le directeur auprès de la cible et de ses parents

3 CARACTÉRISATION

Situation d'intimidation / Situation autre que de l'intimidation

4 TRAITEMENT

Gestion de la situation par les membres de la communauté éducative

5 BILAN

Résolution de la situation
↓
Information
- Equipe
- Parents
- IEN

Situation perdure
↓
Mise en place d'une autre méthode

- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés et non récupérés par les familles seront donnés à des associations caritatives.
- Pour les séances d'EPS, en fonction de l'emploi du temps de chaque classe, les élèves doivent avoir une tenue adaptée (baskets de sport, jogging ou short et tee-shirt), aucun bijou et les cheveux attachés.
- Tout matériel ou livre prêté par l'école, détérioré ou égaré sera remplacé ou remboursé par la famille.
- Aucun jouet personnel ne doit être apporté à l'école. Seuls les matériels prêtés par l'école pour les jeux de cour sont autorisés. Le centre de loisirs, le mercredi, accepte les jouets personnels.

Tout objet dangereux est prohibé à l'école : objet contondant ou tranchant, briquet ou allumettes, bijou et objets de valeur, jeux et cartes de collections, bonbons, jeu électronique,... L'usage d'un téléphone portable est interdit conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation.

Discipline et sanctions :

Un règlement de classe est élaboré avec les élèves recensant leurs droits et devoirs en classe, en récréation, dans l'enceinte de l'école, ainsi que les sanctions en cas de non respect de ces règles.
Les conflits du quotidien sont réglés à l'école par la méthode des messages clairs.
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/03/2/Ress_emc_conflits_messages_clairs_509032.pdf

4. Concertation entre les familles et l'équipe pédagogique

- Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, une réunion de début d'année est organisée dans chaque classe, des rendez-vous sont organisés à la demande des familles ou de l'équipe pédagogique chaque fois que cela semble nécessaire.
- Le cahier de liaison est un outil privilégié de communication entre les familles et les enseignants. Ce cahier doit être régulièrement consulté et signé par les parents.
- Un livret scolaire unique numérique (LSU) est constitué pour chaque élève du CP à la 3ème, une version papier peut-être communiquée sur demande aux familles. Il suit l'élève en cas de changement d'école.
- Les familles disposent par ailleurs d'une représentation permanente auprès de l'équipe pédagogique par l'intermédiaire des membres du Conseil d'école, élus pour l'année scolaire.

5. Hygiène et santé

- Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts conformément à l'article D.521-17 du code de l'éducation.
- L'enceinte de l'école est interdite à tout animal sauf à ceux qui font partie d'un élevage en classe.
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée.
- Il est demandé aux familles d'agir efficacement contre les poux dès détection et d'en informer l'enseignant.
- Toute introduction de médicament à l'école est interdite, les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école grâce au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établit avec le CMS.
- Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir l'adulte de surveillance. En cas d'accident nécessitant l'intervention de secours, l'école appelle le 15 et prévient les parents. Merci de transmettre et **mettre à jour les numéros de téléphone** afin vous joindre rapidement dans la journée.

6. Responsabilité et assurance

- L'attestation d'assurance dans le cadre des activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant sur le temps scolaire, est vivement conseillée. Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation parentale. À défaut, l'élève restera à l'école dans une autre classe.
- L'assurance est obligatoire pour les activités auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, incluant la pause méridienne ou dépassant les horaires d'ouverture de l'école, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle).

7. Coopérative scolaire

- Les chèques à l'ordre de l'OCCE 78 EE. Val Fleuri ou l'argent liquide, confiés aux enfants, pour l'enseignant, doivent être remis sous enveloppe cachetée portant le nom, la classe et le motif du paiement. La coopérative scolaire sert au paiement des activités proposées dans les classes.

8. Sécurité et surveillance

- À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- À la fermeture du portail, au cas où l'enfant se retrouverait seul, il sera confié à l'accueil assuré par la mairie et la famille sera facturée en conséquence.
- Des exercices de sécurité ont lieu chaque trimestre et sont consignés dans le registre de sécurité.
  Plusieurs exercices de mise en sureté face aux risques majeurs (PPMS) sont organisés dans l'année avec les élèves. Il est demandé à tous de respecter les indications affichées à l'extérieur afin de garantir la réussite de ces exercices.

Signature pour l'équipe enseignante :	Signature des parents :	Signature de l'élève :
Mme Buratti Directrice		